

Lors de son discours de politique générale, le Premier Ministre a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de rendre au Parlement sa place pour débattre et voter les projets de loi de finances.

Projet de loi de finances

Les textes proposés par la Gouvernement entraînent de nombreuses conséquences pour les gestionnaires de logement accompagné et leurs résidents.

Par ailleurs, ils sont incomplets pour permettre l’application de réformes déjà mises en œuvre : il convient donc de donner les moyens au Gouvernement de mettre en œuvre ses annonces auprès des acteurs du logement accompagné.

**Le logement accompagné, ce sont des logements pour des personnes de chaque circonscription !**

Le logement accompagné, qui regroupe des pensions de famille et résidences accueil, des résidences sociales (généralistes, jeunes actifs, jeunes travailleurs), permet de répondre aux besoins de logement dans chaque commune des personnes en mobilité, en précarité, en activité ou bénéficiaires de minima sociaux, des familles monoparentales. Il est soutenu par l’Etat et le Parlement dans le cadre de la stratégie « Logement d’Abord ». Ainsi ce sont 10 000 logements en pensions de famille et résidence accueil et 25 000 logements en résidences sociales généralistes et foyers de jeunes travailleurs qui doivent être produits.

**Un impact fort pour les personnes logées**

Le gel généralisé des prestations sociales et des aides au logement envisagé pour l’année 2026 viendra donc fragiliser des publics subissant déjà les fortes inflations de ces dernières années. Plus particulièrement dans les pensions de famille et les résidences accueil, ce gel viendra se cumuler, pour la majorité des résidents, avec le doublement des franchises médicales, le durcissement des ALD.

Chaque année, dans le réseau Unafo, un quart des entrants en résidences pour jeunes (foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales pour jeunes actifs) sont des étudiants extra-communautaires. Au total, ils représentent 11 % de l’ensemble des résidents en logement accompagné.

Table des matières

[Article 67 et BOP 109 : Aides personnelles au logement 3](#_Toc212020264)

[Article 67 : Supprimer l’exclusion des étudiants extracommunautaires non boursiers de l’APL (Proposition Fondation pour le logement des défavorises – UNAFO) 3](#_Toc212020265)

[Article 67 : suppression du gel de l’APL (Proposition Fondation pour le logement des défavorises – UNAFO) 5](#_Toc212020266)

[Sanctuariser le principe d’indexation automatique des aides personnelles au logement (APL) sur l’inflation, afin de garantir le maintien de leur pouvoir d’achat pour les ménages bénéficiaires (Proposition d’amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO) 7](#_Toc212020267)

[Conforter le modèle économique des résidences sociales en réintroduisant l’indexation des redevances selon un indice composite 9](#_Toc212020268)

[BOP 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » 10](#_Toc212020269)

[Maintenir les aides d’investissement d’Etat pour produire des logements sociaux afin de répondre à la demande grandissante et respecter les objectifs de la stratégie nationale du « Logement d’abord » (Proposition Fapil, Unafo, Unhaj, Soliha) 10](#_Toc212020270)

[Compensation de la part d’Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) (Proposition d’amendement de la FAS et UNAFO) 12](#_Toc212020271)

[BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables 14](#_Toc212020272)

[Renforcer l’aide à la gestion locative sociale pour conforter la politique du Logement d’Abord (proposition UNAFO, UNHAJ, FAS) 14](#_Toc212020273)

[Compensation des frais d’évaluation pour les Centres d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les foyers de jeunes travailleurs (FJT) (amendement FAS et UNAFO) 16](#_Toc212020274)

[Prise en compte de l’inflation dans l’action 12 du BOP 177 relatif à l’hébergement et au logement adapté (Proposition d’amendement de la FAS, NEXEM, FAPIL et UNAFO) 18](#_Toc212020275)

[Reconduction des mesures d’IML Ukraine (proposition d’amendement de la FAS, UNIOPSS, Fédération Habitat et Humanisme, la FAPIL, SOLIHA et UNAFO) 19](#_Toc212020276)

[Création d’un fonds spécifique pour l’adaptation des structures de logement accompagné (Proposition d’amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO) 21](#_Toc212020277)

[Développer le « chez soi d’abord » jeune pour atteindre les 600 places prévues d’ici 2027 (Proposition d’amendement de la FAS et l’UNAFO) 23](#_Toc212020278)

[Investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation (Proposition d’amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO) 25](#_Toc212020279)

[Proposer aux équipes des dispositifs de veille sociale un parcours de formation adéquat à leurs missions (Proposition d’amendement de la FAS, UNICEF France, FNSS, UNAFO et NEXEM) 27](#_Toc212020280)

[Article additionnel 29](#_Toc212020281)

[Demande de rapport relatif à la réponse au sans abrisme et au mal logement dans les territoires ruraux et dans les territoires éloignés des centres urbains (Proposition d’amendement de la FAS, FNSS et UNAFO) 29](#_Toc212020282)

# Article 67 et BOP 109 : Aides personnelles au logement

### Article 67 : Supprimer l’exclusion des étudiants extracommunautaires non boursiers de l’APL (Proposition Fondation pour le logement des défavorises – UNAFO)

**Amendement**

Supprimer le I et le III.

**Exposé sommaire**

L’article 67 du projet de loi de finances propose, sans justification aucune, de redéfinir le périmètre des bénéficiaires des aides personnalisées au logement en excluant les étudiants extracommunautaires non-boursiers. Cette mesure est discriminante et injuste.

En 2023-2024, on comptait environ 313 000 étudiants étrangers hors Union européenne d’après Campus France. Une minorité seulement sont éligibles aux bourses sur critères sociaux, représentant moins de 10% des étudiants extracommunautaires, d’après les chiffres du SIES (Systèmes d’information et études statistiques). Il s’agit donc de **l’écrasante majorité des étudiants étrangers qui perdrait leurs droits aux APL si cet article venait à être adopté**.

Pourtant, **les étudiants étrangers sont confrontés à une plus grande précarité**. Sans bourse et privés d’un certain nombre d’aides, ils font face à une précarité financière plus importance. En 2023, **41% des étudiants étrangers déclaraient éprouver des difficultés** financières telles qu’il leur était impossible de faire face à leur besoins (alimentation, loyer, gaz ou électricité, etc.) d’après l’Observatoire de la Vie Etudiante, **contre 15% des étudiants de nationalité française**. Ils sont particulièrement concernés également par une grande précarité alimentaire puisqu’un quart des étudiants étrangers bénéficient d’une aide alimentaire et un tiers n’ont pas fait la demande mais souhaiteraient y avoir accès. De plus, 1 étudiant étranger sur 6 déclare sauter régulièrement des repas pour raisons financières.

**Les étudiants étrangers sont plus en difficulté pour accéder à un logement digne et abordable**, pour des raisons financières, accueillis par à un parc privé dont les prix sont aussi plus élevés (logements plus petits, marché élevé des villes étudiantes…). Des bailleurs vont même louer leur logement plus cher sur le seul critère de la nationalité, en comparaison à des étudiants français logés dans le même immeuble (MalvenuEs en France, 2018). Beaucoup d’étudiants étrangers ne trouvent alors pas de logement fixe abordable et se retrouvent à la rue, ou survivent via des hébergements.

**Supprimer l’accès aux APL pour les étudiants étrangers constituerait une attaque grave du droit au logement pour tous, instituant une forme de préférence nationale**, et entraînerait des conséquences importantes sur les trajectoires des étudiants concernés : abandon d’études, précarité renforcée, voire des situations de sans-abrisme.

Il faut noter que **l’apport économique des étudiants internationaux est largement positif et que leur accueil a un réel impact sur le rayonnement de la France** (Campus France, nov. 2022) : « le séjour produit des effets positifs directs sur les étudiants, pour le souhait de travailler avec des entreprises françaises (88% des répondants), de consommer des produits français (80%), ou l’envie de revenir en France faire du tourisme (88%). Les étudiants internationaux seront également les premiers prescripteurs du pays, en recommandant la France comme destination de travail (84%), de vacances (93%), de séjour pour les études (90%), ou bien pour y vivre (75%) ». Ainsi, revoir à la baisse les conditions d’accueil des étudiants internationaux, voir dissuader les projets d’études en France, n’est sans doute pas la plus pertinente des options économiques et géopolitique.

**Ne reste donc plus que la discrimination, pure et simple, pour justifier une telle mesure, motif auquel nous ne pouvez évidemment souscrire.**

### Article 67 : suppression du gel de l’APL (Proposition Fondation pour le logement des défavorises – UNAFO)

**Amendement**

Supprimer le II.

**Exposé sommaire**

Cet article propose une énième dévalorisation des allocations logement :

* Absence de revalorisation des loyers-plafonds en 2004 puis 2006 et du forfait charges entre 2002 et 2007
* En 2012, le barème des APL indexé non pas sur l’évolution de l’IRL, mais selon un taux forfaitaire de 1 % calé sur la croissance
* En 2014, la revalorisation annuelle intervenue au 1er octobre (+ 0,57 %), et non au 1er janvier, représentant un manque à gagner de 9 mois pour les bénéficiaires
* La revalorisation était de 0,75 % en 2017
* Elle n’a pas eu lieu en 2018
* Depuis octobre 2017, les aides sont réduites forfaitairement pour tous les allocataires de 5€ par mois, pour une économie annuelle de 400 millions d’euros en 2018
* La « réduction de loyer de solidarité » (RLS) imposée par l’État depuis 2018 dans le parc social qui s’accompagne d’une baisse de l’APL correspondante, pour une économie annuelle est de 800 millions d’euros en 2018, 900 millions d’euros en 2019, puis 1,3 milliard chaque année et ramenée ponctuellement à 1,1 milliard en 2025
* La loi de finances pour 2018 prévoyait également le gel des prestations au 1er octobre 2018, au lieu de les indexer sur l’inflation : 59 millions d’euros d’économies en 2018 et 226 millions en 2019
* Elle a aussi prévu l’extinction de la plupart des aides personnelles à l’accession, impactant à la fois la sécurisation de l’accession sociale à la propriété et la possibilité pour les propriétaires pauvres d’engager des travaux
* La revalorisation des aides au logement a été plafonnée à 0,3 % en 2019 et 2020
* En 2021, la « contemporanéïsation des ressources » vise à calculer les APL sur la base des revenus des 12 derniers mois (et non plus des données fiscales en année N-2) avec une actualisation des aides versées tous les 3 mois.

Cette réforme a contribué :

* à une forte diminution du nombre de foyers bénéficiaires entre 2020 et 2022 (-7 %), qui s’est poursuivi en 2023 (-1,3 %) ;
* à une baisse de l’APL d’en moyenne 13€ par allocataire ;
* à l’augmentation des droits pour 18 % des allocataires (en moyenne +49 €), mais à une diminution pour 30 % d’entre eux (en moyenne -73 €), dont près de 400 000 ont perdu leur droit aux APL.
* Et le réajustement trimestriel ne permet plus de prévoir un budget logement stabilisé, ce qui précarise les allocataires aux revenus fluctuants, particulièrement en temps de crise
* En 2023, c’est l’IRL qui est limitée à 3,5 % au lieu d’environ 5 % à cause de l’inflation, ce qui a limité d’autant l’indexation des loyers certes, mais aussi l’indexation des allocations logement à la charge de l’Etat.

**Mises bout à bout, ce sont des milliards d’économies qui ont été réalisées sur les allocations logement et les personnes qui en dépendent pour se loger à peu près décemment.**

Depuis 20 ans, on assiste **au décrochage entre les aides personnelles au logement et les dépenses supportées par les ménages, qui s’explique principalement par les actualisations de barème insuffisantes et aléatoires**. Les loyers moyens des bénéficiaires ont progressé de 47 % entre 2001 et 2022, alors que les loyers-plafonds pris en compte dans le calcul des aides n’ont augmenté que de 20 % depuis 2000.

Même phénomène concernant les charges : les dépenses d’énergie et d’eau des ménages ont progressé jusqu’à 53 % en zones tendues entre 2013 et 2020, mais le forfait charges des aides personnelles n’a été revalorisé que de 10 % entre 2013 et 2023. À tel point que, d’après la CLCV, le « forfait charges » de l’APL de 58€ pour une personne seule en 2023 ne couvre que 28 % du coût total des charges (quand il couvrait 42 % en 2013).

En 2023, **77 % des allocataires ont supporté des niveaux de loyers supérieurs ou équivalents aux loyers-plafonds des APL** (contre 58 % en 2001 et 72 % en 2010) : 89 % dans le parc privé ; 62 % dans le parc public.

C’est beaucoup trop : la Fondation pour le Logement des Défavorisés vous assure que cela ne tient plus ! Elle vous demande de supprimer la non-revalorisation des allocations logement pour 2026 qui, loin d’être exceptionnelle et isolée, devient habituelle et **dépasse aujourd’hui largement les limites de la décence dans la mise à contribution des plus pauvres aux économies budgétaires du pays**.

### Sanctuariser le principe d’indexation automatique des aides personnelles au logement (APL) sur l’inflation, afin de garantir le maintien de leur pouvoir d’achat pour les ménages bénéficiaires (Proposition d’amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO)

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Programmes** | **Autorisations d’engagement** | | **Crédits de paiement** | |
|  | + | - | + | - |
| **109 - Aide à l’accès au logement** | 159 000 000 |  | 159 000 000 |  |
| **147 – Politique de la ville** |  | 159 000 000 |  | 159 000 000 |
| **TOTAL** | 159 000 000 | 159 000 000 | 159 000 000 | 159 000 000 |
| **SOLDE** | **0** | | **0** | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit la revalorisation automatique des aides personnalisées au logement (APL) en fonction de l’inflation, afin de protéger les ménages modestes confrontés à la hausse du coût du logement.

Dans le cadre de la politique de redressement des finances publiques, le gouvernement prévoit une année blanche en 2026, marquée par la suspension de l’indexation automatique des prestations sociales et des retraites. L’ensemble des acteurs associatifs alertent sur les conséquences qu’une telle décision aurait sur les ménages modestes, dans un contexte de forte inflation sur le logement, les produits de première nécessité et l’énergie.

Le logement constitue la première dépense des ménages modestes, représentant souvent plus de 30 % de leur budget mensuel. Dans un contexte de hausse continue des loyers et des charges, la stabilité et l’adaptation des aides au logement, notamment les APL, sont essentielles pour garantir l’accès au logement et prévenir les situations d’exclusion.

Les aides personnelles au logement jouent un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté. Elles soutiennent des millions de foyers modestes, dont des familles monoparentales, des personnes âgées à faibles revenus, et des jeunes précaires. L’absence de revalorisation expose ces publics à un risque accru d’impayés, d’expulsions et de précarité, avec des conséquences économiques et sociales lourdes.

Ne pas revaloriser ces aides reviendrait à une baisse du pouvoir d’achat pour ces publics, à un creusement des inégalités, et à une aggravation des tensions en matière de logement. Cette revalorisation constitue une mesure nécessaire à la cohésion sociale et au respect du droit au logement.

Afin de préserver le pouvoir d’achat des allocataires, le présent amendement prévoit une revalorisation exceptionnelle de 1 point des APL, en complément de la revalorisation automatique de 1,7 % intervenue au 1er avril 2025. Cette mesure permettrait de mieux couvrir l’augmentation des coûts du logement pour plus de 6 millions de foyers bénéficiaires.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 159 millions d’euros sur l’action n° 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l’action n° 01 « Aides personnelles » du programme 109 « Aide à l’accès au logement » de la mission « Cohésion des territoires ». Cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n’est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

### Conforter le modèle économique des résidences sociales en réintroduisant l’indexation des redevances selon un indice composite

**AMENDEMENT**

Il est inséré un article ainsi rédigé

**Nouvel article**

« I. – L’article L. 353-9-3 du code de la construction et de l’habitation est ainsi modifié :

a) Au 1er alinéa, après le mot « mentionnés », ajouter les mots : « au 5° dudit article et »

b) Après le 1er alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé : « Les redevances pratiquées pour les logements mentionnés au 5e de l’article L 831-1 sont révisés chaque année au 1er janvier selon un indice composite intégrant plusieurs éléments, qui sont définis par décret. Ce décret précise également les modalités de révision. »

**EXPOSE SOMMAIRE**

Les gestionnaires de logements-foyers, dont les résidences sociales, facturent à leurs résidents une redevance toutes charges et prestations comprises, et non pas un loyer et des charges régularisées annuellement. Ce modèle est extrêmement protecteur pour les personnes logées, puisque c’est le gestionnaire qui assume les évolutions du coût des charges.

Depuis 2009, l’indexation des redevances est basée sur le seul IRL (article 65 de la loi MOLLE), et, non plus comme c’était le cas auparavant, selon des indices composites (coût de la construction, *« Electricité, gaz et autres combustibles* » et « *Services d’entretien du logement* ».

Mais l’IRL ne prend pas assez en compte le poids de l’entretien, de la construction, de l’énergie, des fluides et des services, dans le secteur des Foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales. La différence sensible entre les indices composites et l’IRL tient en effet à la très faible pondération de dépenses spécifiques au secteur des foyers et résidences sociales dans l’IRL. Il est donc indispensable de revenir à un indice composite dans le secteur des foyers et résidences sociales.

Cet amendement propose donc de modifier l’article L 353-9-3 du code de la construction et de l’habitation. Les conséquences de cette réforme doivent être compensées par une revalorisation de l’enveloppe dédiée aux aides au logement de 5 millions d’euros (selon nos estimations disponibles).

Le choc de l’offre de logements en résidences sociales reste économiquement accessible et politiquement nécessaire pour favoriser l’accès au logement des personnes vulnérables.

# BOP 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat »

### Maintenir les aides d’investissement d’Etat pour produire des logements sociaux afin de répondre à la demande grandissante et respecter les objectifs de la stratégie nationale du « Logement d’abord » (Proposition Fapil, Unafo, Unhaj, Soliha)

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Programmes** | **+** | **-** |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables  Aide à l’accès au logement  Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat  Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire  Politique de la ville  Interventions territoriales de l’Etat | 0  0  162 000 000  0  0  0 | 0  162 000 000  0  0  0  0 |
| **TOTAUX** | 162 000 000 | 162 000 000 |
| **SOLDE** |  | 0 |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un contexte où la production de logements sociaux diminue fortement (baisse de 31 % entre 2016 et 2024) et où le nombre de demandeurs est toujours plus important (2,7 millions de ménages au premier semestre 2024), il est indispensable de conserver le mécanisme des « aides à la pierre » en abondant le Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Ce dernier permet de financer la production de nouveaux logements sociaux et contribue à la rénovation énergétique du parc social.

Les aides d’investissement de l’Etat doivent notamment permettre la production de logements sociaux et très sociaux, particulièrement en PLAi et PLAi adaptés. Il s’agit d’un enjeu prioritaire des **plans gouvernementaux Logement d’Abord**, le premier plan quinquennal ayant fixé l’objectif (jamais atteint) de 40 000 logements PLAi par an. **Aujourd’hui,** **ce sont les logements les plus sociaux (PLAi) qui sont le moins produits** : leur nombre d’agréments, inférieur à 26 000 en 2024, est au plus bas depuis… 2011.

Le Fnap, établissement public créé en 2016 autour d’une gouvernance tripartite réunissant l’Etat, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, était à l’origine alimenté :

* Par les bailleurs sociaux via une fraction des contributions versées à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (article L435-1 Code de la construction et de l’habitation) ;
* Par l’Etat via des crédits budgétaires ;
* Par les ressources issues des majorations et des prélèvements SRU, c’est-à-dire lesprélèvements annuelssur les ressources fiscales des communes déficitaires qui ne respectent pas leur obligation légale de disposer d’un taux minimal de logements sociaux.

L’Etat s’est retiré du financement direct du Fonds par le biais de crédits budgétaires dès 2018. Action Logement a comblé le vide jusqu’en 2024 puis a arrêté de contribuer à partir de 2025. Cette année, les recettes du Fnap n'ont atteint que 126,4 millions d'euros, soit deux fois moins que l'année précédente et trois fois moins qu'à sa création.

**Il convient, en 2026, de donner les moyens au Fnap, comme le demandent l’ensemble des parties prenantes de sa gouvernance, pour contribuer au financement de nouveaux logements sociaux.** **Le logement social dans toutes ses composantes doit rester une politique de solidarité nationale.** Les bailleurs sociaux logent des publics précaires, ils ont besoin d’être soutenus financièrement, particulièrement pour la production de logements en PLAi adapté dont les opérations doivent être équilibrées par davantage de subventions avec un apport en fonds propres limités. Par ailleurs, les organismes produisant ce type d’offre font aussi face à des problématiques multiples : hausse des coûts de construction, enjeux de rénovation énergétique de leur parc, poids de la Réduction du Loyer de Solidarité, …

Le 22 mai dernier, le conseil d'administration du Fnap a voté, sur la base de travaux menés dans le cadre d’un groupe de travail, en faveur d'un scénario proposant un budget annuel de 525 millions d'euros dès 2026 pour financer 100 000 logements neufs et rénover 30 000 logements par an. Selon ce scénario, ces 525 millions d’euros seraient financés :

* Par une fraction des contributions versées par les bailleurs sociaux à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social à hauteur de 375 millions d’euros ;
* Par les ressources issues des majorations et des prélèvements SRU à hauteur de 50 millions d’euros ;
* Par l’Etat via des crédits budgétaires à hauteur de 100 millions d’euros. Ces 100 millions d’euros visent à financer les produits du plan gouvernemental Logement d’Abord II : logements PLAi adapté, pensions de famille, résidences sociales, résidences Habitat Jeune.

Cette enveloppe budgétaire de 100 millions est insuffisante pour respecter les objectifs de production du plan Logement d’Abord 2. Cet amendement a donc pour objectif de maintenir le soutien financier de l’Etat à la production des produits du « Logement d’abord » par l’intermédiaire de **crédits budgétaires,** à hauteur de **162 millions d’euros** **pour l’année 2026**.

Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, celui-ci réalise une diminution d’un montant de 162 millions d’euros en AE et CP de l’action 01 du programme 109 "aide à l'accès au logement" pour venir abonder l’action 01 "construction locative et amélioration du parc" du programme 135 “Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat”. Nous invitons le gouvernement à lever le gage pour garantir les moyens dédiés aux aides au logement, que nous ne souhaitons évidemment pas réduire.

### Compensation de la part d’Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) (Proposition d’amendement de la FAS et UNAFO)

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Programmes** | **Autorisations d’engagement** | | **Crédits de paiement** | |
|  | + | - | + | - |
| **Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** | 569 964 000 |  | 569 964 000 |  |
| **Politique de la ville** |  | 569 964 000 |  | 569 964 000 |
| **TOTAL** | 569 964 000 | 569 964 000 | 569 964 000 | 569 964 000 |
| **SOLDE** | **0** | | **0** | |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) joue un rôle crucial dans le financement de la production de logements sociaux, et plus particulièrement de logements très sociaux (PLAI). Dans un contexte de crise grave du logement, le maintien et le renforcement de ce fonds est indispensable.

Or, Action Logement a récemment annoncé son retrait du cofinancement du FNAP, privant ce dernier d’une ressource essentielle. Cette décision intervient au moment où la production de logements sociaux chute fortement. En 2024, le FNAP n’a permis l’agrément que de 85 381 logements sociaux, un volume très insuffisant au regard d’une demande qui atteignait, à la mi-2024, 2,7 millions de ménages en attente.

Les ménages les plus précaires sont les plus touchés : les travaux récents démontrent qu’ils sont ceux qui ont le plus de difficultés à accéder au logement social, notamment du fait d’une offre insuffisante de logements très sociaux. Face à cette situation alarmante, il est indispensable de renforcer immédiatement les crédits du FNAP, afin de :

* assurer une continuité de production malgré le désengagement d’Action Logement ;
* cibler les publics prioritaires, via la construction de logements à loyers très modérés (PLAI et PLAI adaptés) ;
* répondre à la demande structurelle, qui ne peut être satisfaite sans un soutien massif à l’offre.

En ce sens, il est demandé le retour de la participation de l’Etat au FNAP et la compensation de la part d’Action logement (200 000 000 d’euros), afin de maintenir le niveau de production de logements très sociaux et de répondre à l’augmentation historique de la demande de logements sociaux. Cette participation pourrait être dédiée en premier lieu aux PLAI, mode de financement des logements locatifs très sociaux, et pourrait également améliorer les modalités de financement des opérations en PLAI-adapté (logements locatifs très sociaux dont le niveau de quittance est encore baissé pour les personnes aux revenus les plus modestes).

Par ailleurs, face au renchérissement sensible du coût des projets, il sera nécessaire d’augmenter le montant de subvention par logement pour équilibrer les opérations, notamment en zones tendues. Une augmentation des aides à la pierre qui s’accompagnerait d’une augmentation concomitante des objectifs de production sans augmentation de la subvention par logement ne permettrait pas de faire décoller la production de logements locatifs très sociaux.

En prévoyant l’augmentation de 20 % du montant moyen de subvention et la programmation de 60 000 PLAI, objectifs partagés par les différents acteurs, cela amènerait à un abondement de l’Etat à hauteur de 369 964 000 euros. En prévoyant l’augmentation de 20 % du montant moyen de subvention et la programmation de 60 000 PLAI, objectifs partagés par les différents acteurs, cela amènerait à un abondement de l’État à hauteur de 369 964 000 euros. Cet abondement, conjugué à la compensation du retrait d’Action Logement (200 000 000 euros), porterait l’augmentation totale des crédits alloués au FNAP à 569 964 000 euros en autorisations d’engagement et en crédits de paiement.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 569 964 000 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l’action n° 01 « « Construction locative et amélioration du parc ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

# BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

### Renforcer l’aide à la gestion locative sociale pour conforter la politique du Logement d’Abord (proposition UNAFO, UNHAJ, FAS)

**Etat B**

**Répartition des crédits pour 2026, par mission et programme**

**(article 49 du projet de loi)**

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Programmes** | **+** | **-** |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables  Aide à l’accès au logement  Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat  Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire  Politique de la ville  Interventions territoriales de l’Etat | 6 000 000  0  0  0  0  0 | 0  0  0  0  6 000 000  0 |
| **TOTAUX** | 6 000 000 | 6 000 000 |
| **SOLDE** |  | 0 |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le volet 2 du plan Logement d’Abord prévoit des objectifs ambitieux de production de 25 000 résidences sociales généralistes et foyers de jeunes travailleurs. Afin d’améliorer le financement de la gestion locative sociale, qui permet aux gestionnaires d’animer la vie collective, de prévenir les impayés, de lutter contre l’isolement des personnes logées et d’organiser la médiation vers les partenaires extérieurs, une réforme a été mise en œuvre en 2025 par l’Etat après plusieurs mois d’échanges entre la Dihal et les unions concernées, Unafo et Unhaj.  Cette réforme remet à plat les critères de calcul, en garantissant notamment que chaque résidence sociale puisse bénéficier de cette subvention, contrairement à la situation antérieure.

Il apparaît que l’enveloppe prévue en 2025 est inférieure aux besoins puisqu’un dépassement de l’ordre de 10% de l’enveloppe initialement budgétée est constaté, soit 5 millions d’euros.

Dans la loi de finances pour 2025, l’enveloppe de l’AGLS était de 46,2 millions d’euros, intégrant la compensation du Ségur pour des salariés des résidences sociales généralistes, résidences sociales jeunes actifs et foyers de jeunes travailleurs et une enveloppe complémentaire de 5 millions d’euros dans le cadre de cette réforme.

Pour 2026, le projet de loi de finances prévoit une enveloppe en très légère augmentation à 47.1 millions d’euros. Afin de tenir compte en 2026 pleinement de l’impact de la réforme sans remettre en cause les principes et barèmes et donc de garantir le financement pour tous les gestionnaires de résidences sociales de cette aide, il est nécessaire de relever l’enveloppe votée en 2026 de 7 millions d’euros : soit 5 millions pour supplémentaire pour appliquer la réforme, 1 million pour tenir compte de l’ouverture de nouvelles résidences sociales en 2026 (le coût pour le 1er semestre 2026 est estimé à 517 k€) et 1 million pour donner la possibilité de compenser les perdants de la réforme.

Le projet de loi de finances prévoyant une augmentation de près d’1 million d’euro, il est nécessaire de voter une enveloppe supplémentaire de 6 millions d’euros afin de couvrir les besoins de la réforme amorcée en 2025, permettre l’octroi de l’AGLS aux nouvelles résidences sociales ouvertes en 2026 et accompagner les gestionnaires perdants de la réforme.

Les auteurs de cet amendement n’ont aucune intention de diminuer les crédits des interventions territoriales de l’Etat qui sont essentielles, mais ce gage vise uniquement à respecter les règles de l’article 40 de la Constitution

### Compensation des frais d’évaluation pour les Centres d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les foyers de jeunes travailleurs (FJT) (amendement FAS et UNAFO)

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Programmes** | **Autorisations d’engagement** | | **Crédits de paiement** | |
|  | + | - | + | - |
| 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 3 500 000 |  | 3 500 000 |  |
| 147 « Politique de la ville » |  | 3 500 000 |  | 3 500 000 |
| **TOTAL** | 3 500 000 | 3 500 000 | 3 500 000 | 3 500 000 |
| **SOLDE** | **0** | | **0** | |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à la création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des évaluations des Foyer de jeunes travailleurs (FJT) et des Centres d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), qui sont des ESMS.

La mise en place de la réforme de l’évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les FJT et ESMS. Les récentes modifications effectuées en juillet 2025 par la HAS, qui portent à la fois sur l’augmentation de la durée minimum de l’évaluation et sur l’accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d’évaluation, renchérit le coût de la mission d’évaluation (d’environ 20%) portant le coût moyen autour de 8600 €.

Dans un contexte de fragilisation croissante des structures du secteur sur le plan de leur modèle économique, nous proposons que les frais d’évaluations, qui sont une obligation règlementaire, soient compensés par l’Etat.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 3 500 000 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l’action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». La proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n’est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l’objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et de l’Unafo.

### Prise en compte de l’inflation dans l’action 12 du BOP 177 relatif à l’hébergement et au logement adapté (Proposition d’amendement de la FAS, NEXEM, FAPIL et UNAFO)

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Programme** | **+** | **-** |
| **Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables** | 48 028 537 |  |
| **Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat** |  | 48 028 537 |
| **Total** | 48 028 537 | 48 028 537 |
| **Solde** | **0** | **0** |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte d’inflation estimé à environ 1% en moyenne annuelle en 2025 selon l’INSEE pèse lourdement sur les charges des associations gestionnaires et créent des situations de déficit structurels non tenables sur le moyen terme. Cette inflation se répercute sur la majorité des postes de dépenses, en particulier sur l’alimentation – près de 1,2 % d’inflation en avril 2025 selon l’INSEE), l’énergie, les coûts des prestataires, les dépenses immobilières (loyers, charges, travaux, maintenance, etc.).

Dans le même temps, les acteurs de terrain constatent une augmentation de la précarité et des besoins d’accompagnement des personnes en situation de précarité. Afin de répondre à ces deux enjeux, nous proposons que les montants d’autorisations d’engagements et de crédits de paiements dédiés à l’action 12 relative à l’hébergement et au logement adapté augmentent de 1% et prennent ainsi en compte l’inflation.

Afin d’assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d’engagement et en crédits de paiement, de 48 028 537 euros les crédits de l’action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l’action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n’est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

### Reconduction des mesures d’IML Ukraine (proposition d’amendement de la FAS, UNIOPSS, Fédération Habitat et Humanisme, la FAPIL, SOLIHA et UNAFO)

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Programmes** | **Autorisations d’engagement** | | **Crédits de paiement** | |
|  | + | - | + | - |
| **Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables** | 27 500 000 |  | 27 500 000 |  |
| **Politique de la ville** |  | 27 500 000 |  | 27 500 000 |
| **TOTAL** | 27 500 000 | 27 500 000 | 27 500 000 | 27 500 000 |
| **SOLDE** | **0** | | **0** | |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, la France a accueilli plusieurs dizaines de milliers de personnes déplacées bénéficiant de la protection temporaire, dans un cadre humanitaire coordonné à l’échelle européenne.

Dans ce contexte, l’État a mis en œuvre plusieurs dispositifs d’accueil et d’hébergement, parmi lesquels figure le recours à l’intermédiation locative (IML), afin de loger les personnes dans des logements du parc privé ou social, avec un accompagnement adapté.

En 2023, un contingent spécifique de 10 000 places d’IML a été financé à destination des déplacés d’Ukraine. Ce dispositif a permis de loger environ 30 000 personnes, dont de nombreuses familles, dans des conditions stables, dignes et sécurisées.

Depuis la mise en place progressive de l’IML Ukraine, les gestionnaires associatifs partagent le constat d’un manque de visibilité sur le dispositif et sur son financement, dépendant d’arbitrages politiques qui tardent à venir et qui se font sur le court terme tandis que la guerre en Ukraine se poursuit et que la fin du conflit ne semble pas immédiate. Ces difficultés mettent à mal le rapport de confiance entre l’Etat et les associations et favorisent l’inquiétude, dans un contexte déjà fragilisé pour le secteur de la lutte contre l’exclusion et particulièrement pour les dispositifs d’accueil et d’accompagnement des demandeurs d’asile et des personnes réfugiées. En effet, la fin des mesures d’IML Ukraine engendrerait une orientation de ces ménages dans les structures d’AHI, où le manque de place, conduisant à une priorisation des publics, est dénoncé par les associations. Par ailleurs, de nombreux ukrainiens restent aujourd’hui soumis au régime de « l’autorisation provisoire de séjour » - APS. Ce régime n’ouvre notamment pas droit à certaines prestations (AAH, l’ASPA).

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait le maintien de 10 millions d’euros sur cette ligne budgétaire. Toutefois, la Délégation interministérielle à l’hébergement et à l’accès au logement (DIHAL) a reconnu publiquement que cette enveloppe est nettement insuffisante pour couvrir les besoins liés à la reconduction du dispositif. Elle a d’ailleurs exprimé l’objectif de doubler cette enveloppe à 20 millions d’euros, notamment à travers l’utilisation de reports de crédits non consommés de fin de gestion 2024.

Face à la saturation du parc d’hébergement d’urgence, à la crise du logement qui touche l’ensemble du territoire, et à la présence toujours importante de ménages ukrainiens déplacés sur le sol français, il est nécessaire de renforcer dès la loi de finances initiale le financement de cette réponse structurelle.

L’intermédiation locative permet à des familles vulnérables d’accéder à un logement dans le droit commun, avec un accompagnement social. Elle offre une solution digne, intégrée et conforme aux engagements internationaux de la France. Le présent amendement propose donc de porter l’enveloppe budgétaire dédiée à l’IML Ukraine à 27 500 000 euros, en cohérence avec les besoins exprimés par les services de l’État et les opérateurs sur le terrain.

Dans ce cadre, le présent amendement demande la reconduction, en 2026, des 10 000 places d’« IML Ukraine », avec des moyens suffisants pour permettre aux opérateurs d’intermédiation locative de couvrir les activités de gestion locative adaptée et d’accompagnement. Les 10 000 mesures d’intermédiation locative Ukraine doivent être financées à hauteur de 2750 par place et par an.

L’objectif est de :

* sortir ces publics de l’hébergement d’urgence, en cohérence avec les principes du plan « Logement d’abord » ;
* proposer une solution stable, sécurisée et accompagnée en logement ordinaire ;
* faciliter l’intégration sociale, économique et scolaire dans les territoires d’accueil ;
* alléger la pression sur les structures d’hébergement, au bénéfice de l’ensemble des publics précaires.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 27 500 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d’engagement depuis l’action 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville » vers l’action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l’insertion des personnes vulnérables ». Cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n’est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

### Création d’un fonds spécifique pour l’adaptation des structures de logement accompagné (Proposition d’amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO)

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Programmes** | **Autorisations d’engagement** | | **Crédits de paiement** | |
|  | + | - | + | - |
| **Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables** | 57 400 000 |  | 57 400 000 |  |
| **Politique de la ville** |  | 57 400 000 |  | 57 400 000 |
| **TOTAL** | 57 400 000 | 57 400 000 | 57 400 000 | 57 400 000 |
| **SOLDE** | **0** | | **0** | |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un contexte marqué par une succession de crises (sanitaire, sociale, économique, et immobilière), les structures de logement accompagné — telles que les pensions de famille, résidences sociales ou dispositifs d’intermédiation locative — accueillent un public de plus en plus diversifié et vulnérable : personnes en situation de précarité prolongée, personnes âgées en perte d’autonomie, personnes à mobilité réduite, ou encore femmes ayant connu des parcours d’errance.

Ces structures constituent un levier essentiel d’accès au logement durable et d’accompagnement social. Toutefois, une partie importante de ce parc n’est pas adaptée aux besoins spécifiques des personnes accueillies, notamment en matière d’accessibilité et d’aménagement des espaces communs et privatifs. Cette inadéquation freine aujourd’hui l’insertion durable et la stabilisation de nombreuses personnes vulnérables.

Le présent amendement vise à créer un fonds spécifique dédié à l’adaptation des structures de logement accompagné, sur le modèle des crédits d’humanisation déjà existants pour les structures d’hébergement. Ce fonds aurait pour objectif :

* d’améliorer l’accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite (installation d’ascenseurs, rampes, sanitaires adaptés, etc.) ;
* d’adapter les logements à l’accueil des publics vieillissants et en perte d’autonomie ;
* installer des systèmes visant à garantir la sécurité des occupantes (badges, caméras, éclairage extérieur) ;
* aménager des unités ou d’étages réservés aux femmes dans les structures mixtes, avec accès sécurisé et autonome ;
* ouvrir des espaces spécifiques (salles d’activités, buanderie, salons) réservés aux femmes ou accessibles à horaires définis pour éviter les situations d’insécurité.

Ce dispositif serait ouvert aux structures suivantes :

* pensions de famille et résidences accueil ;
* résidences sociales ;
* structures d’intermédiation locative.

Les financements seraient attribués sur la base d’un dossier de demande présenté par les gestionnaires aux DDETS/DREETS, afin de garantir une affectation ciblée et efficace des crédits. Ce fonds spécifique fera l’objet d’un renouvellement annuel, afin de permettre, chaque année, la sélection de nouvelles structures de logement accompagné susceptibles de bénéficier de ces financements. Ce mécanisme garantira une adaptation progressive et continue du parc existant, en fonction de l’évolution des besoins des publics accueillis et des priorités identifiées au niveau territorial.

Afin d’assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de majorer, en autorisations d’engagement et en crédits de paiement, 57 400 000 euros l’action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », par une minoration à due concurrence des crédits de l’action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n’est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

### Développer le « chez soi d’abord » jeune pour atteindre les 600 places prévues d’ici 2027 (Proposition d’amendement de la FAS et l’UNAFO)

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Programmes** | **Autorisations d’engagement** | | **Crédits de paiement** | |
|  | + | - | + | - |
| **Hébergement et logement adapté** | 3 200 000 |  | 3 200 000 |  |
| **Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat** |  | 3 200 000 |  | 3 200 000 |
| **TOTAL** | 3 200 000 | 3 200 000 | 3 200 000 | 3 200 000 |
| **SOLDE** | **0** | | **0** | |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à développer le dispositif « Un chez-soi d’abord » dans sa déclinaison dédiée aux jeunes, afin d’atteindre l’objectif de 600 places prévues d’ici 2027.

Le nombre de jeunes rencontrant des difficultés d’accès à un logement stable est en forte augmentation, sous l’effet conjugué de la précarisation de l’emploi, de revenus insuffisants et d’un allongement de la période de cohabitation familiale. Cette situation retarde leur autonomie et fragilise leurs parcours d’insertion sociale et professionnelle.

Pour y répondre, il est nécessaire de renforcer et diversifier les solutions de logement pérenne assorties d’un accompagnement adapté, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce public, y compris dans les territoires ruraux et les villes moyennes.

Le dispositif « Un chez-soi d’abord Jeunes » apporte une réponse efficace à ces enjeux, en offrant à des jeunes en situation de grande précarité un logement stable et un suivi renforcé. Son développement constitue un levier stratégique pour prévenir les ruptures de parcours et favoriser l’insertion durable des jeunes les plus vulnérables.

Dans leur rapport *Logement des jeunes : une urgence sociale !* de janvier 2025, le Conseil d’orientation des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de l’habitat (CNH) préconisent de développer ce dispositif afin d’atteindre 600 places à l’horizon 2027, en insistant notamment sur la nécessité d’un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux enjeux de santé mentale.

Or, à ce jour, seuls 220 jeunes bénéficient de ce dispositif, répartis sur six sites. Pour répondre à l’objectif fixé, il est donc indispensable d’en assurer la montée en charge dans les années à venir, par la création de nouvelles implantations et le déploiement de solutions adaptées aux besoins spécifiques d’un public déjà fortement exposé à la précarité et aux ruptures de parcours.

Afin d’assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d’engagement et en crédits de paiement, de 3,2 millions d’euros les crédits de l’action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence des crédits de l’action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

### Investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation (Proposition d’amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO)

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Programmes** | + | - |
| **Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables** | 70 000 000 |  |
| **Politique de la ville** |  | 70 000 000 |
| **TOTAL** | 70 000 000 | 70 000 000 |
| **SOLDE** | **0** | |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Durant la crise Covid, l’action préventive du Gouvernement (actions en faveur de l’accompagnement social, déploiement d’équipes mobiles de prévention des expulsions et de chargés de missions “prévention des expulsions”, la prolongation de la trêve hivernale, l’indemnisation des propriétaires etc.) a permis de réduire de manière historique le nombre d’expulsions en 2020 (-50%) puis 2021 (-25%) tout en accompagnant une reprise progressive et maîtrisée de la gestion de la procédure d’expulsion en 2022.

Dans ce contexte, 50 millions d'euros dont 20 supplémentaires ont été budgétés pour permettre aux préfets de procéder à l'indemnisation des bailleurs concernés par le report d'une expulsion locative et faciliter ainsi l'échelonnement des procédures sur deux ans. Le Gouvernement a misé sur le renforcement des efforts de prévention en amont de la procédure pour réduire le nombre d'impayés locatifs à hauteur de 30 millions d’euros pour venir en aide aux locataires en situation d'impayés locatifs. En effet, investir dans la prévention des impayés et des expulsions, pour garantir le maintien des personnes dans un logement, est favorable aux locataires mais également aux propriétaires bailleurs qui évitent d’initier une procédure coûteuse en temps et en énergie.

Néanmoins, bien que la prévention des expulsions soit présentée comme étant l’un des axes du second plan quinquennal pour le Logement d’abord et du pacte des solidarités, les expulsions locatives ne cessent de croitre. En 2024, 24 556 expulsions locatives forcées ont eu lieu, soit 29 % de plus qu'en 2023. Par ailleurs, les acteurs du logement craignent que la loi de protection contre l’occupation illicite des logements dite « anti-squat » vienne augmenter les expulsions locatives.

Dès lors, afin d’assurer l'effectivité et l'efficacité de la prévention des impayés et des expulsions, en vue de garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation, la Fédération des acteurs de la solidarité demande un investissement ambitieux de l'Etat visant à :

* abonder de 30 millions d’euros supplémentaires le fonds d’aide aux impayés de loyer destiné à abonder les FSL (Fonds de solidarité logement) gérés par les conseils départementaux et les métropoles, en permettant de doubler les capacités en matière d’aide au paiement des loyers ;
* rétablir et financer à hauteur de 30 millions d’euros le fonds d’indemnisation des propriétaires qui, durant la crise sanitaire, visait à éviter le déclenchement immédiat d’une procédure au profit de la recherche de solutions amiables ;
* lancer un appel à projet visant à financer, à hauteur de 10 millions d’euros, des actions menées par les acteurs de terrain, afin de prévenir les impayés et les expulsions locatives.

Afin d’assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 70 millions euros sur l’action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l’action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

### Proposer aux équipes des dispositifs de veille sociale un parcours de formation adéquat à leurs missions (Proposition d’amendement de la FAS, UNICEF France, FNSS, UNAFO et NEXEM)

**ARTICLE 42**

**ÉTAT B**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Programmes** | **Autorisations d’engagement** | | **Crédits de paiement** | |
|  | + | - | + | - |
| **Hébergement et logement adapté** | 5 000 000 |  | 5 000 000 |  |
| **Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat** |  | 5 000 000 |  | 5 000 000 |
| **TOTAL** |  |  |  |  |
| **SOLDE** | **0** | | **0** | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la mise en place d’un parcours de formation national destiné aux équipes des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour, 115) ainsi qu’aux SIAO. Son objectif est de renforcer l’outillage et les compétences des professionnel·le·s de la veille sociale en leur proposant d’étayer leurs connaissances sur des thématiques essentielles.

Ces équipes jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique du Logement d’Abord. Actrices de première ligne, elles assurent des missions essentielles : aller vers les personnes sans abri, les accueillir de manière inconditionnelle, établir et maintenir un lien social durable et construire un accompagnement global, individualisé et évolutif. Pour répondre efficacement à ces enjeux dans un contexte de fragilisation croissante des services de santé et d’accueil, les structures de veille sociale se retrouvent en première ligne face à des situations de plus en plus complexes.

Alors que de nombreuses structures médicales ferment ou réduisent leurs capacités — notamment en psychiatrie ou en hospitalisation — les équipes mobiles les rencontrent en rue et les accueils de jour, eux demeurent ouverts et continuent de recevoir ces publics dont la vulnérabilité ne fait que s’aggraver, sans que les moyens ou les compétences aient été systématiquement renforcés. Ainsi, elles sont notamment de plus en plus confrontées à une montée en puissance des problématiques de santé mentale parmi les personnes accueillies. Faute de formation spécifique, elles se retrouvent souvent démunies face à ces situations, qui peuvent compromettre à la fois la qualité de l’accompagnement, la sécurité des personnes accueillies et celle des professionnel.le.s.

De plus, les équipes mobiles et les accueils de jour rencontrent un nombre croissant de femmes à la rue ainsi que des enfants en situation d’errance. Cet accompagnement spécifique ne s’improvise pas. Par exemple, pour accompagner les enfants à la rue des liens doivent être établis avec les services de protection de l’enfance, et les professionnels doivent avoir la capacité d’activer les dispositifs spécifiques existants.

Cela est également le cas pour les écoutants du 115 qui occupent une position particulièrement stratégique et complexe. Représentant souvent la première porte d’entrée vers le parc d’hébergement, ils et elles assurent une mission fondamentale : écouter, évaluer, orienter, rassurer. Leur rôle, bien au-delà d’une simple gestion de l’urgence, exige des compétences techniques, relationnelles et émotionnelles fortes, dans un contexte souvent tendu par la pénurie de solutions. Aussi, la qualité de l’orientation repose sur une connaissance fine des dispositifs du territoire. Pour orienter de manière pertinente, au plus près des besoins exprimés, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s de façon continue aux ressources de leur territoire et à leurs évolutions.

En outre, chaque appel révélant une situation d’extrême précarité, de grande détresse, voire de danger immédiat, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s à l’écoute active. Cet outil est indispensable pour accueillir la parole des personnes, comprendre la réalité de leur situation, et évaluer avec précision l’urgence de leur besoin.

Certaines situations demandent, par ailleurs, une vigilance et une expertise accrues : appels de femmes victimes de violences, personnes tenant des propos suicidaires, ménages avec enfants à la rue, etc. Les écoutant.e.s doivent être spécifiquement formé.e.s à la gestion de ces appels sensibles, en lien avec les dispositifs spécialisés disponibles sur leur territoire. Ils et elles doivent également savoir réagir lorsque les appelant.e.s manifestent de la violence à l’encontre des professionnel.le.s.

Assurer à chaque professionnel du 115 un parcours de formation complet, adapté aux réalités du terrain, constitue donc un levier indispensable pour garantir une réponse humaine, professionnelle et efficace à toutes les personnes qui appellent, souvent en dernier recours.

La question de la formation des équipes de veille sociale a été abordée dans une enquête menée auprès du réseau de la Fédération des acteurs de la solidarité, qui a permis de mettre en lumière une réalité préoccupante : plus de la moitié des écoutants du 115 reçoivent à minima une sensibilisation aux problématiques spécifiques des femmes sans abri, et notamment des femmes victimes de violences. Une vraie formation sur la thématique, accompagnée des autres sujets prépondérants précités, se doit de leur être proposée. De la même manière, seuls 20 % des professionnels des structures de veille sociale déclarent avoir reçu une formation spécifique sur ces enjeux de féminisation du sans abrisme. Cela nuit forcément à la qualité de l’accompagnement et limite l’outillage des équipes, constituant un potentiel frein majeur à l’effectivité du Logement d’Abord pour tous les publics, en particulier les plus vulnérables. Renforcer les compétences et l’outillage des équipes de veille sociale (115, maraudes, accueils de jour), en systématisant les formations adaptées aux enjeux actuels du sans-abrisme, apparaît donc comme une priorité incontournable pour garantir une réponse digne, équitable et efficace à toutes les personnes sans abri.

Afin d’assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 5 millions euros sur l’action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

# Article additionnel

### Demande de rapport relatif à la réponse au sans abrisme et au mal logement dans les territoires ruraux et dans les territoires éloignés des centres urbains (Proposition d’amendement de la FAS, FNSS et UNAFO)

**APRÈS L'ARTICLE 42, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :**

À compter de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à identifier les réponses au sans-abrisme et au mal-logement apportées par l’État dans les territoires ruraux ou éloignés des centres urbains. Ce rapport devra dresser un état des lieux précis des dispositifs existants, analyser les besoins non couverts, identifier les freins au déploiement, et proposer des mesures garantissant un accès équitable aux droits ainsi qu’aux services d’hébergement, d’insertion et de logement, adaptés aux spécificités territoriales.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Face à l’inégale répartition sur le territoire des équipes mobiles et Samu sociaux, des accueils de jour, des centres d’hébergement, des logements adaptés, des dispositifs d’intermédiation locative et des Services intégrés d’accueil et d’orientation (SIAO), cet amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport identifiant les zones non couvertes dans les territoires ruraux ou éloignés des centres urbains, analysant les besoins, et proposant des mesures pour garantir un déploiement équitable et pérenne de ces dispositifs.

Le déploiement des structures de veille sociale, tout comme celui des dispositifs du secteur AHI (Accueil, Hébergement, Insertion), reste très inégalement réparti sur le territoire français. Les zones urbaines et les métropoles concentrent la majorité des dispositifs : équipes mobiles et Samu sociaux, accueils de jour, centres d’hébergement, logements adaptés ou encore logements sociaux. Cette concentration, bien qu’efficace pour une partie de la population sans abri, laisse en marge une autre réalité, moins visible : celle des zones dites « blanches ».

Dans ces territoires, souvent ruraux ou éloignés des centres urbains, les dispositifs sont peu voire pas du tout implantés. Outre le paradoxe de demander aux personnes y étant ancrées de se déraciner pour venir dans des zones déjà très tendues pour avoir accès aux dispositifs du département, cette absence d’offre engendre des conséquences graves. Les personnes sans abri qui y vivent sont souvent en situation de non-recours aux droits et aux services, faute de structures accessibles. Leur isolement contribue à leur invisibilisation, à une méconnaissance de leur situation et, plus largement, à une sous-estimation de l’ampleur réelle du sans-abrisme dans ces zones. Il en résulte une impossibilité d’agir de manière adaptée face à des situations qui peuvent pourtant être critiques, voire vitales.

Cette absence de réponse institutionnelle alimente également un sentiment de résignation chez les personnes concernées, convaincues qu’aucune solution n’existe à proximité, ce qui peut les éloigner encore davantage des dispositifs sociaux.

Face à ce constat, plusieurs besoins s’imposent :

* Mieux connaître et cartographier ces zones blanches, afin de disposer d’un état des lieux objectif et partagé de l’implantation des dispositifs et des territoires en rupture.
* Pouvoir réagir rapidement, en identifiant les risques humains et sociaux associés à ces territoires non couverts.
* Lancer une campagne nationale d’appels à projets, à destination des associations locales ou des acteurs de proximité, afin de soutenir financièrement – et dans la durée – la création de dispositifs adaptés aux réalités locales. Il est essentiel que ces financements soient pérennes pour garantir une réponse continue et structurée aux besoins identifiés.

La lutte contre le sans-abrisme ne peut être efficace que si elle prend en compte l’ensemble du territoire national. Combler les zones blanches est une condition indispensable pour garantir une égalité d’accès aux droits et une politique du Logement d’Abord réellement universelle.

Tel est l’objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS) et l’Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).